

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date : 18 mars 2024

Objet : Finances : Budget général et budgets annexes - Durées d'amortissement des immobilisations.

N°2024-03-18/05

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit du mois de mars, le Conseil municipal de la commune de RENAISON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Laurent BELUZE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 22 Présents : 19 Votants : 21

Etaient présents : Mmes et MM. Laurent BELUZE, Muriel MARCELLIN, Sylvie GALLAND, Frédéric GOUTAUDIER, Aurélie SIVET, Didier PICARD, Yves PERRIN, Philippe GLATZ, Monique REMONTET, Robert MATTONI, Cornelis DROST, Christophe REGNY, Dominique MUZELLE, Séverine BESSON, Carole SYLVESTRE, Laurence CHATEAU, Béatrice DESPIERRE, Marie-Françoise DESORMIERE, Céline JANDARD.

Absents : M. Salim DJELLAB

Absents excusés : M. Jean-Pierre SAPT et Mme Magali RAMIREZ

Procurations : M. Jean-Pierre SAPT à M. Laurent BELUZE et Mme Magali RAMIREZ à Mme Sylvie GALLAND

Date de convocation du Conseil municipal : 4 mars 2024

Secrétaire de séance : M. Dominique MUZELLE

Madame Sylvie GALLAND, Adjointe au maire déléguée aux Finances et au Personnel, rappelle que le Conseil municipal par délibération en date du 18 décembre 2023 a révisé les durées d'amortissement des immobilisations que la commune souhaitait amortir.

Madame Sylvie GALLAND propose de modifier la durée d'amortissement des immeubles productifs de revenus en la passant de 10 à 20 ans.

Vu l'article R2123-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération N° 2023-12-18/12 du 18 décembre 2023 du Conseil municipal approuvant les durées d'amortissements des immobilisations ;

Vu la délibération n°2023-07-24/07 du 24 juillet 2023 du Conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Abroge la délibération N° 2023-12-18/12 du 18 décembre 2023 portant sur les durées d'amortissement des immobilisations,
- Approuve les durées d'amortissement par catégorie de biens comme indiquées dans le tableau ci-dessous,
- Fixe à 600 € TTC le seuil des biens de faible valeur, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en une année au cours de l'exercice suivant leur acquisition,
- Approuve les modalités de mise en œuvre des dérogations à la règle du *pro rata temporis*, comme suit,
- L'amortissement sera calculé le 1^{er} janvier de l'exercice suivant la mise en service :
 - ✓ les biens de faible valeur, d'un montant unitaire inférieur à 600 € TTC (il s'agit de biens n'ayant pas vocation à rester dans l'inventaire une fois amortis) ;
 - ✓ les frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme (compte 202) ;
 - ✓ les frais d'études et d'insertion non suivis de réalisations (comptes 2031 et 2033) : il est précisé que les frais réalisés dans le cadre d'opérations d'investissement sont intégrés à l'opération globale des travaux et suivent les règles d'amortissement de ces bien ;

- ✓ les immobilisations corporelles (compte 215 à 218) faisant l'objet d'un suivi globalisé (lots) ;
- Décide que pour toutes les autres catégories de biens non listés ci-dessus l'amortissement sera calculé à la date d'émission du mandat.

Article	Libellé du compte d'immobilisation	Type de matériels (à titre indicatif)	Proposition nouvelles durées
Immobilisations incorporelles			
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme	10 ans
2031	Frais d'études, de recherches et de développement	Frais d'études non suivis de travaux	5 ans
2033	Frais d'insertion	Frais d'insertion non suivis de travaux	1 an
204..1	Subventions d'équipement versées - biens mobiliers, matériels et études		5 ans
204..2	Subventions d'équipement versées - Bâtiments et installations		10 ans
204..3	Subventions d'équipement versées - Projets d'infrastructures d'intérêt national		25 ans
2051	Concessions et droit similaires	Logiciel, autres concessions sauf licence IV achetées par la commune	2 ans
Immobilisations corporelles			
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes		10 ans
2128	Agencements et aménagements de terrain	Clôtures, mouvement de terre	10 ans
2132	Immeubles de rapport	Immeuble productifs de revenus	20 ans
2135	Agencements et aménagements de bâtiments	Installations, appareils de chauffage	10 ans
		Appareils de levages - Ascenseurs	10 ans
		Installations électriques	10 ans
		Installations téléphoniques	10 ans
21568	Autres matériels et outillages d'incendie	Extincteurs ..	6 ans
		Matériels spécifiques de police	3 ans
21531 ou 21538	Réseaux d'adduction d'eau	installation eaux pluviales	
21571	Matériels et outillages de voirie - Matériel roulant	Laveuse, balayeuse, camions, mini tracteur, remorques immatriculées ... (camions et véhicules industriels)	8 ans
21578	Autres matériels et outillages de voirie	Gros matériels : remorque non immatriculée, bétonnière, balai pour balayeuse ...	5 ans
		Débroussaillouse, souffleur à feuilles, tondeuse, cisailles à haie, visseuse ...	2 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques		8 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	équipements sportifs	8 ans
		équipement de cuisine	8 ans
		équipements de garage - ateliers (échafaudage, transpalette ...)	8 ans
		Aire de jeux, bornes électriques	10 ans
		Autres : poste enseigne et signalétique	10 ans
2182	Véhicules légers	Voitures neuves	8 ans
		Voitures d'occasion	5 ans
2183	Matériel informatique	Ordinateur, onduleur, routeur, clavier ...	3 ans
		Serveur informatique	7 ans
2184	Mobilier	Mobiliers administratif et scolaire : tables, chaises, mobilier de rangement, caissons ...	7 ans
2188	Autres immobilisations	Mobilier urbain fixé au sol : corbeille, poubelle; banc public, arceaux de vélo ...	8 ans
		Coffre fort et armoire forte	20 ans
		Photocopieur	7 ans
		Matériel audio, hifi, vidéo, photographique, gros électroménager, instruments de musique, jeux d'enfants, autres matériels ...	4 ans

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201824-20240318-2024-03-18-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2024
Publication : 21/03/2024

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Renaison, le 19 mars 2024

Le Maire,
Laurent BELUZE